Marsh

Guide Assurance Licenciés



FEDERATION FRANÇAISE DE RUGBY (FFR)

Marsh

Présentation
de votre guide

Le présent document a pour objet de vous guider dans les garanties associées à votre licence et souscrites par la FFR au bénéfice de ses licenciés.

Il n'est communiqué qu'à titre d'information et ne constitue en aucun cas un document contractuel exhaustif.

Un changement d'assureurs pour rester dans la **continuité** et offrir aux licenciés le **programme d'assurance** le plus **robuste** du sport français.

Marsh

Votre contact unique.
Marsh, leader mondial du courtage.

Négocie auprès des assureurs	Gère le quotidien du contrat	Gère l'ensemble des sinistres	Assiste et Conseille la FFR dans un pilotage pérenne du programme

AXA — **Votre assureur Resposabilité Civile**

HDI — **Votre assureur Individuelle Accidents**

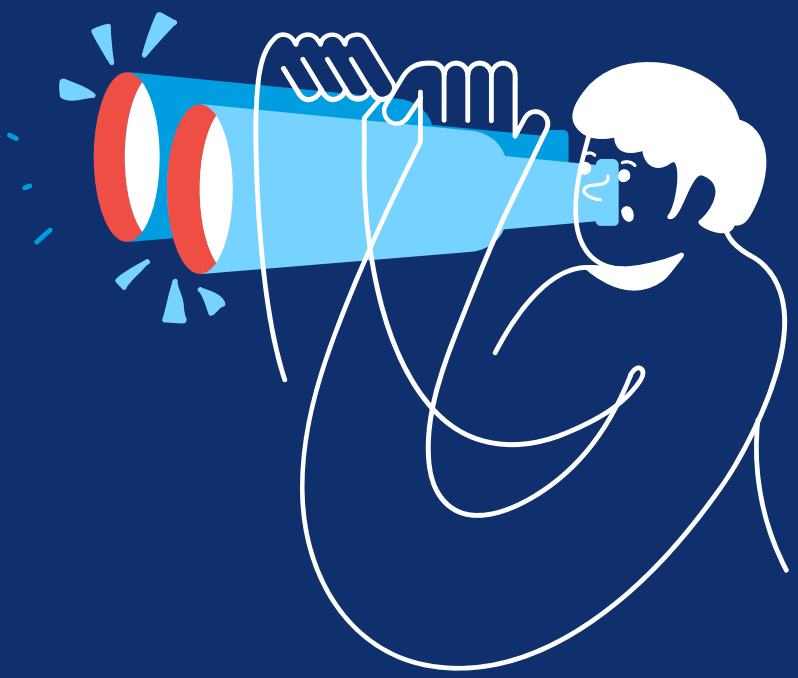
Mutuaide Assistance — **Votre prestataire «Assistance»**

Sommaire

FICHE RÉCAPITULATIVE DES COORDONNÉES UTILES

LES GARANTIES ASSOCIÉES À VOTRE LICENCE FFR

1. Quelles sont les activités assurées ?
2. Où êtes-vous couverts ?
3. Quelle est la durée de vos garanties ?
4. Quelles sont vos garanties ?
5. Options complémentaires
6. Ce qui n'est pas couvert
7. Tableaux des garanties



Marsh

Fiche récapitulative des coordonnées utiles

Marsh est votre courtier conseil, un intermédiaire entre la Fédération et vos assureurs AXA, HDI Global SE et Mutuaide Assistance. L'ensemble de vos demandes de renseignements sur le contrat, d'attestations passent par Marsh.

	ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE	ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS	ASSISTANCE AUX PERSONNES
Email	assurances.ffr@marsh.com	Pour le suivi de votre dossier sinistre, vous pouvez nous contacter par email à : gestion.ffr@assurance.marsh.com Pour toute information sur votre contrat et vos garanties, vous pouvez nous contacter par email à : assurances.ffr@marsh.com	voyage@mutuaide.fr
Téléphone	**01 87 21 27 81** (du lundi au vendredi de 9h à 12h30 puis de 14h à 18h)		Depuis la France : **01.48.82.63.96** Depuis l'étranger : **33.1.48.82.63.96** Précédé de l'indicatif local d'accès au réseau international (Communication non surtaxée, coût selon opérateur, appel susceptible d'enregistrement)
Courrier	MARSH S.A.S Département Indemnisation Affinitaire Tour Ariane – 92088 Paris La Défense cedex		MUTUAIDE ASSISTANCE 126, rue de la Piazza - CS 20010 93196 Noisy le Grand CEDEX
Télécopie			**01 45 16 63 92**

CONSEIL ASSISTANCE AUX PERSONNES : Pour une meilleure prise en charge, pensez à enregistrer le numéro de téléphone de votre Assistance et à rassembler les informations suivantes qui vous seront demandées lors de votre appel :

- Le numéro de contrat / produit n°9821,
- Vos nom et prénom,
- L'adresse de votre domicile,
- Votre numéro de licence et type de licence,
- Le pays, la ville ou la localité dans laquelle vous vous trouvez au moment de l'appel, Préciser l'adresse exacte (numéro, rue, hôtel éventuellement, etc.),
- Le numéro de téléphone où nous pouvons vous joindre,
- La nature de votre problème.

Lors du premier appel, un numéro de dossier d'assistance vous sera communiqué. Le rappeler systématiquement, lors de toutes relations ultérieures avec notre Service Assistance.

Marsh

Les garanties associées à votre Licence FFR

Pour répondre aux obligations qui pèsent sur les associations et fédérations sportives en matière d'assurance notamment régies par les articles L. 321-1 et suivants du Code du sport, la FFR a mis en place auprès d'AXA, HDI et Mutuaide par l'intermédiaire de Marsh un programme d'assurances collectif composé de plusieurs contrats permettant de vous couvrir en tant que titulaire d'une licence ou d'un titre équivalent délivré par la FFR.

1. Quelles sont les activités assurées ?

Vous êtes titulaires d'une Licence FFR, à ce titre, vous êtes autorisés à participer aux activités proposées par votre club (rugby à XV, à XII, à X, à VII et V, beach rugby…), que ce soit lors de votre pratique sportive en loisir, en entraînement ou en compétition, ou à l'occasion des activités associatives (participation à des assemblées, salons, congrès, expositions, manifestions culturelles, récréatives ou caritatives…)
Les assurances de votre licence vous couvrent pour l'ensemble de ces activités, à l'exclusion du rugby à XIII et des activités visées au point 8.

2. Où êtes-vous couverts ?

Vos garanties s'exercent pour tout accident ou maladie (pour la garantie Assistance) survenus dans le monde entier.

3. Quelle est la durée de vos garanties ?

La durée de validité de vos garanties correspond à la durée de validité de votre licence ou d'un titre équivalent délivré par la FFR. La garantie cesse de produire ses effets au plus tard 4 mois après l'expiration de votre licence.

4. Quelles sont vos garanties ?

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE
Contrat AXA n°11261137004

La responsabilité civile est une assurance qui couvre les dommages matériels, corporels ou immatériels (financiers) que vous pouvez causer à autrui au cours des activités assurées.
Sont notamment garantis les blessures que vous causeriez à un autre joueur pendant la pratique sportive, les dommages involontaires causés aux locaux de votre club (bris de glace, dommages aux vestiaires etc…).

ASSURANCE DOMMAGES CORPORELS ACCIDENTELS
Contrat HDI Global SE n°76876192-30016

L'assurance en cas d'accident corporel ou communément appelée « Individuelle accident » est une assurance qui couvre les dommages corporels subis par vous-même à la suite d'un accident, causé seul ou avec l'implication d'une tierce personne, notamment lors de la pratique du rugby en match ou en entrainement. Dans le cadre du contrat FFR, l'Assurance Dommages corporels accidentels prévoit notamment les garanties suivantes :

Frais de soins
Remboursement après intervention de votre régime d'assurance santé (ex : Sécurité sociale) et de votre mutuelle personnelle, des frais médicaux, chirurgicaux, pharmaceutiques et d'hospitalisation ainsi que des frais de prothèse dentaire et des frais d'optique (uniquement pour les arbitres licenciés).

Décès
Versement d'un capital en cas de décès dans les deux ans suivant l'accident, à vos bénéficiaires en compensation notamment de la perte de revenus ou pour la prise en charge des frais de soins suite à l'accident et des frais d'obsèques.

Déficit fonctionnel permanent
(invalidité permanente)
En cas d'invalidité permanente suite à votre accident, versement d'un capital fixé selon le taux d'infirmité retenu après expertise médicale et consolidation des séquelles.



ASSISTANCE AUX PERSONNES
Contrat MUTUAIDE n°9128

Les prestations d'assistance permettent de vous couvrir en cas de maladie, blessure ou décès survenus notamment à l'occasion de la pratique du rugby en match ou en entraînement pendant un déplacement en France ou à l'étranger.

Marsh

5. Options complémentaires

Vous pouvez choisir d'augmenter les limites d'indemnisation acquises dans le cadre de vos garanties fédérales Dommages corporels accidentels (décès/invalidité) ou de souscrire à une couverture Indemnité journalière.
Ces options peuvent être souscrites en cliquant ici : Connexion (marsh.com)

Décès

En cas de décès dans les cas suivants, les limites de votre indemnisation de base sont augmentées, selon l'option choisie, des montants suivants :

	Option 1	Option 2	Option 3
Blessures au cours d'un match	50 000 €	75 000 €	100 000 €
Toute autre cause survenue au cours d'un match ou d'un entrainement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...) ou en cas d'accident de trajet	10 000 €	15 000 €	20 000 €

Pour vos enfants à charge, l'indemnisation sera majorée de 50% par enfant à charge.

Déficit fonctionnel permanent (invalidité permanente)

En cas d'accident entraînant une invalidité supérieure à 6%, les limites de votre indemnisation de base sont augmentées des montants suivants :

Taux d'invalidité	Capital complémentaire (1)	Capital pour les garanties fédérales de base (2)	Capital total (1+2)
De 6% à 15%	200 000 €	400 000 €	600 000 €
De 16% à 25%	300 000 €	600 000 €	900 000 €
De 26% à 39%	400 000 €	800 000 €	1 200 000 €
De 40% à 100%	1 000 000 €	4 500 000 €	5 500 000 €

Exemple

Vous avez subi une lourde blessure à la suite d'un choc au cours d'un match entraînant un taux d'invalidité permanente fixé à 18% (après expertise médicale et consolidation)

SANS OPTION	AVEC OPTION
Vos garanties fédérales de base vous couvrent jusqu'à 600 000 €	Vous êtes couvert jusqu'à 900 000 €

Indemnité journalière

Si votre état de santé médicalement constaté vous contraint à arrêter totalement et temporairement votre activité professionnelle à la suite d'un accident, vous percevrez, après 30 jours d'arrêt (seuil d'intervention), une indemnité journalière de :

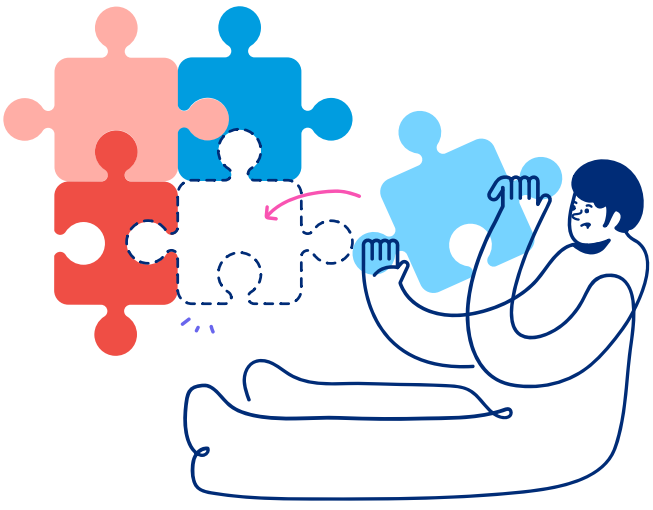
Option 1	Option 2	Option 3
40 €	80 €	160 €

L'indemnité journalière vous sera versée à partir du 31e jour, dans la limite de 365 jours.

Marsh

Tarif licence assurance individuel complémentaire

COTISATION UNITAIRE TTC PAR LICENCIE			
	Option 1	**Option 2**	**Option 3**
Décès			
Dirigeant officiel de match, technicien (entraineur préparateur sportif éducateur)	151 €	175 €	201 €
Rugby compétition professionnel et amateur (+18 ans M et F)	250 €	276 €	300 €
Rugby loisir avec plaquage adapté (+18 ans M et F)	250 €	276 €	300 €
Rugby compétition (+16 ans M)	100 €	125 €	151 €
Rugby loisir sans plaquage (+16 ans M et +18 ans F)	100 €	125 €	151 €
Rugby compétition (-16 ans M et -18 ans F)	76 €	88 €	100 €
Rugby loisir sans plaquage (-16 ans M et -18 ans F)	76 €	88 €	100 €
Rugby éducatif (-15 ans F et -14 ans M)	26 €	38 €	50 €
Arrêt de travail d'une durée suprieure à 30 jours (Cette garantie ne peut être vendue seule mais suelement en option de la garantie décès/invalidité du présent contrat)	875 €	1,500 €	2,125 €



6. Ce qui n'est pas couvert

Principales Exclusions

Sont notamment exclus :

✦ **Au titre de l'Assurance Responsabilité Civile**

- Les dommages survenus au cours de votre vie privée,
- Les dommages que vous avez intentionnellement causés,
- Les dommages subis par les biens qui vous sont confiés pendant les activités assurées, en cas d'utilisation négligente ou défaut d'entretien,
- Les dommages, frais et pertes consécutifs à une épidémie, pandémie ou à une épizootie, ainsi que les dommages et frais et pertes consécutifs aux mesures administratives, aux mesures sanitaires, à la fermeture totale ou partielle ou au retrait d'autorisation administrative, à l'impossibilité, à la restriction ou à la difficulté d'accès, qui en résultent.

✦ **Au titre de l'Assurance Dommages corporels accidentels**

- Les dommages corporels résultant :

- des accidents non consolidés et des infirmités susceptibles d'évoluer ou non, antérieurs à votre date d'admission,
- des maladies et leurs suites (sauf s'il s'agit de la conséquence d'un accident compris dans la garantie) l'apoplexie, les varices, les ulcères variqueux,
- de la prise volontaire de drogue, de stupéfiant ou d'un médicament non prescrit par le corps médical,

- Les accidents corporels survenus en pratiquant : le ski, le bobsleigh, le skeleton, l'Ice surfing, l'alpinisme, les sports de combat en compétition, les sports aériens, les sports mécaniques, la spéléologie, le saut à l'élastique.

✦ **Au titre de l'Assistance aux personnes**

- Les prestations qui n'ont pas été organisées par Mutuaide ou organisées sans leur accord,
- Les accidents résultants de votre participation, même à titre d'amateur aux sports suivants : sports aériens, alpinisme de haute montagne, bobsleigh, chasse aux animaux dangereux, hockey sur glace, skeleton, spéléologie, sports de neige comportant un classement international, national ou régional, sports de combat en compétition,
- Les frais médicaux ou d'hospitalisation dans le pays de domicile,
- Les affections ou lésions bénignes qui peuvent être traitées sur place et/ou qui n'empêchent pas le bénéficiaire/assuré de poursuivre son déplacement,
- Les états de grossesse, à moins d'une complication imprévisible, et dans tous les cas, les états de grossesse au-delà de la 36e semaine, l'interruption volontaire de grossesse, les suites de l'accouchement,
- Les frais de prothèse : optique, dentaire, acoustique, fonctionnelle, etc…
- Les frais de cure thermale, traitement esthétique, vaccination et frais y découlant,
- Les rééducations, kinésithérapies, chiropraxies et les frais y découlant.

ATTENTION : les exclusions présentées ci-dessus sont non exhaustives et non contractuelles. Vous pouvez retrouver l'ensemble des exclusions applicables à vos garanties dans la Notice d'information remise lors de la prise de votre licence (ou renouvellement).

Marsh

7. Tableaux des garanties

Vos garanties s'appliquent dans les limites et conditions des contrats souscrits par la Fédération française de rugby au bénéfice des licenciés que vous retrouverez dans la Notice d'information.

ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE		
GARANTIE	**PLAFOND**	**FRANCHISE**
TOUS DOMMAGES GARANTIS CONFONDUS DONT :	**30 000 000 €** par sinistre et par année d'assurance	/
Dommages corporels et immatériels consécutifs DONT :	20 000 000 €	
- pendant la pratique du rugby - à l'occasion de compétition ou événement organisé sous l'égide de la FFR - pendant la pratique d'une autre activité	Inclus Inclus Inclus	/
Dommages matériels et immatériels consécutifs DONT :	10 000 000 €	/
- dommages causés aux installations sportives occupées temporairement - dommages causés aux locaux mis à disposition (hors installations sportives)	5 000 000 € 2 000 000 €	200 € 200 €
Dommages immatériels non consécutifs	5 000 000 € par année d'assurance	1 500 €
Faute inexcusable	3 500 000 € par année d'assurance	/
RC médicale	8 000 000 € par sinistre Et 10 000 000 € par année d'assurance	/
Atteintes accidentelles à l'environnement	500 000 €	200€
Dommages aux Biens confiés DONT :	500 000 € par sinistre	/
- Dommages aux biens mobiliers confiés aux participants des stages de vacances	3 000 € par sinistre	/
Responsabilité Civile Dépositaire	30 000 €	1 000 €
Défense	Inclus dans la garantie mise en jeu	Franchise selon la garantie mise en jeu
Recours	50 000 €	Seuil d'intervention 380 €

Epuisement des garanties
Les montants de garantie indiqués ci-dessus forment la limite des engagements quel que soit le nombre de personnes physiques ou morales bénéficiant de la qualité d'Assuré. Ils s'épuisent par les règlements effectués au titre de la police. Lorsque les garanties du contrat s'appliquent par année d'assurance, elles se réduisent, et finalement s'épuisent selon l'ordre d'exigibilité des paiements.

Marsh

ASSURANCE DOMMAGE ACCIDENT CORPOREL	
GARANTIE	**PLAFOND**
Absence de Déficit Fonctionnel Permanent ou Déficit Fonctionnel Permanent < 6% :	
Frais de soins de l'Assuré social	**150%** des tarifs conventionnés de la Sécurité Sociale
Frais de soins du non Assuré social	**200%** des tarifs conventionnés de la Sécurité Sociale
Déficit Fonctionnel Permanent de 6% à 100% :	
De 6% à 15%	**400 000 €**
De 16% à 25%	**600 000 €**
De 26% à 39%	**800 000 €**
De 40% à 100%	**4 500 000 €**
Décès :	
- résultant de blessures subies au cours d'une action de jeu lors d'un match ou d'une séance d'entrainement	**300 000 € + 50 %** par enfant à charge avec un minimum de 50 000 €
- résultant d'un accident de trajet ou d'une quelconque autre cause survenant pendant un match ou une séance d'entrainement (malaise cardiaque, rupture d'anévrisme...)	**50 000 € + 50 %** par enfant à charge avec un minimum de 15 000 €
Prothèse dentaire Équipement 100% santé : prise en charge des frais réels à hauteur des honoraires limites de facturation pour les assurés sociaux.	**500 €** par dent et **2 500 €** par Accident corporel
Frais d'optique (uniquement pour les arbitres) Équipement 100% santé : prise en charge des frais réels à hauteur des honoraires limites de facturation pour les assurés sociaux.	**400 €** par Accident corporel
Transport en ambulance	35 % des frais dans la limite de **500 €** par Accident corporel
Frais d'interruption de scolarité	**2 000 €** par Assuré et par Sinistre
Frais de rééducation des sportifs de haut niveau	**3 000 €** par Assuré et par Sinistre
ASSISTANCE AUX PERSONNES	
GARANTIE	**PLAFOND**
Téléconsultation avant déplacement	Frais réels
Assistance Médicale :	
Rapatriement médical, y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie	Frais réels
Frais médicaux hors du pays de résidence (remboursement / avance), y compris en cas d'Epidémie ou Pandémie	150 000 €
Prolongation de séjour	Hébergement 125€/nuit pendant 7 nuits
Visite d'un proche en cas d'hospitalisation > 7 jours	Billets A/R et hébergement 125€/nuit pendant 7 nuits
Frais de recherche et de secours	30 000 €
Rapatriement de corps	Frais réels
Assistance Déplacement sportif :	
Retour anticipé de l'assuré	Billet A/R
Envoi de médicaments/prothèses à l'étranger	Frais réels
Evènement climatique majeur	125€/nuit pendant 7 nuits ; billet retour
Assistance juridique à l'étranger :	
Avance de la caution pénale	8 000 €
Honoraires d'avocat	2 000 €
Assistance accident :	
Soutien psychologique	Accès 24/7 à une ligne d'assistance psychologique

Marsh

Questions/Réponses (FAQ)

Informations générales

Q : Quel est le rôle de Marsh, courtier d'assurance de mon assurance fournie par la FFR ?
R : Marsh agit en tant qu'intermédiaire entre la FFR et les compagnies d'assurance AXA, HDI Global SE et MUTUAIDE ASSISTANCE. Il négocie les contrats d'assurance, s'assure que les polices sont adaptées aux besoins des licenciés et gère les relations avec les assureurs en cas de sinistre. Marsh vous aide également à comprendre les garanties et les exclusions de votre couverture, et à faire les démarches nécessaires en cas de réclamation.

Q : Quels types d'assurances sont inclus avec ma licence FFR ?
R : Votre licence inclut une assurance Responsabilité civile ainsi qu'une assurance pour les accidents corporels. Elle intègre également une assistance rapatriement en cas d'incident lors d'un déplacement lié à la pratique du rugby ou pendant tout autre activité organisée par votre club.

À propos de l'assurance Responsabilité Civile (RC)

Q : Les garanties RC de la licence peuvent-elles jouer pour une pratique sportive à l'étranger ?
R : OUI, le titulaire d'une licence nationale bénéficie des garanties RC dans le monde entier, à condition que la présence à l'étranger de l'assuré ou des préposés en mission soit inférieur à un an.

Q : J'ai cassé accidentellement une vitre du vestiaire. Est-ce que mon assurance RC peut s'appliquer ?
R : OUI, votre assurance vous couvre notamment pour les dommages matériels que vous causez accidentellement à l'occasion de votre participation aux activités du club.

Q : Suis-je couvert si je suis responsable d'un accident de la circulation pendant un trajet aller-retour pour me rendre aux activités de rugby ?
R : NON, les garanties RC de votre licence ne vous couvre pas puisque c'est l'assurance RC obligatoire de votre véhicule qui doit intervenir.

A propos de l'assurance Dommages corporels accidentels (ou Individuelle Accident ou IA)

Q : Suis-je couvert en cas d'accident pendant les trajets aller-retour pour me rendre aux activités de rugby ?
R : OUI, votre assurance couvre également les accidents survenus pendant les trajets aller-retour pour vous rendre aux entraînements, matchs et autres activités officielles organisées par votre club de rugby. Il est important de signaler tout accident à votre club dès que possible afin de pouvoir effectuer les démarches nécessaires auprès de l'assureur.

Q : Mon assurance joue-t-elle aussi bien lors d'une séance d'entraînement que lors d'une compétition ?
R : OUI, en plus des garanties RC, vous êtes couvert lors de la pratique en entraînement, en compétition et plus largement lors de votre participation à toute activité organisée sous l'égide du club ou de la FFR directement.

Q : Si je dispose déjà d'une assurance personnelle en cas d'accident corporel, les garanties contenues dans ma licence me sont donc inutiles ?
R : NON, cette assurance est cumulative c'est-à-dire que les capitaux invalidité ou décès seront versés à vos héritiers en plus de vos assurances personnelles (garantie accident de la vie, assurance Invalidité, assurance prévoyance…). Toutefois, nous vous invitons à bien vérifier bien que vos assurances personnelles n'excluent pas la pratique du rugby en loisir comme en compétition… !

Q : Est-ce que je peux compléter mes garanties en cas d'accident corporel ?
R : OUI, en complément des garanties fédérales incluses dans votre licence et bien que ces garanties soient de très haut niveau, il peut être judicieux de souscrire à une assurance complémentaire. Notamment pour bénéficier d'indemnité journalière en cas d'incapacité temporaire. Vous trouverez les modalités de souscription dans le présent guide.

A propos de l'Assistance aux personnes

Q : Dans quelle mesure l'assistance rapatriement associée à ma licence me couvre ?
R : Les garanties et prestations d'assistance incluses dans votre licence vous couvrent à l'occasion de tout déplacement organisé sous la responsabilité de votre club en France ou à l'étranger. En cas d'accident ou de maladie lors du déplacement, vous bénéficiez notamment d'une prise en charge de vos frais d'hospitalisation, de rapatriement vers votre domicile ou de prolongation de séjour si vous êtes contraint de rester sur place.

Q : L'Assistance est-elle étendue en cas de séjour privé non organisé par mon club ?
R : NON, seuls les déplacements organisés sous la responsabilité de votre club sont couverts.



Marsh, société par actions simplifiée au capital de 5 917 915 euros. Société de courtage d'assurances et de réassurance dont le siège social est situé Tour Ariane – La Défense, 5 place de la pyramide, 92800 Puteaux, immatriculée sous le n° 572 174 415 au RCS de Nanterre. Assurances RC professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et 7 du Code des assurances. TVA intracommunautaire n° FR 05 572 174 415. Orias n° 07001037, orias.fr. Code APE : 6622Z. Société soumise au contrôle de l'ACPR, 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris Cedex 09.

Réclamations : Marsh, Département Réclamation, Tour Ariane, 92088 Paris La Défense cedex – reclamation@marsh.com. Conditions générales de prestations sur marsh.fr.

Confidentialité

Les rapports ou documents rédigés par Marsh sont confidentiels et destinés uniquement à votre usage et sont basés sur les informations que vous nous avez transmises ou qui sont disponibles au public. Toute reproduction ou diffusion de ce document et de tout fichier qui y est joint sans accord préalable de Marsh est strictement interdite.

Taxes

Les conseils donnés par Marsh sont limités à notre domaine de compétence, l'assurance en France et uniquement concernant les garanties placées et/ou les risques du programme d'assurances. Nous ne sommes pas habilités pour donner des conseils en matière de fiscalité et cela même de façon incidente lorsque cela concerne lesdites polices et il en est de même en matière de droit étranger des assurances. Il vous appartient donc d'approfondir cette première analyse auprès de vos conseils juridiques et fiscaux habituels.

Conseil Juridique

Les analyses assurancielles faites par Marsh s'inscrivent dans le respect de la loi n° 90-1259 du 31.12.1990 qui dispose que l'activité juridique ne peut être que l'accessoire de l'activité principale de Marsh ; elle n'habilite par ailleurs en aucun cas Marsh à intervenir en droit étranger directement ou par son réseau. Il appartient donc au Client d'approfondir cette première analyse auprès de ses conseils juridiques et fiscaux habituels.